

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2020

L'an 2020, le 15 décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Mme Nathalie DE BARTILLAT, Maire.

**Présents** : Mmes DE BARTILLAT Nathalie, AUTIER Danielle, Mme SAVARY Martine, BERTRAND Mireille, Mrs ARNOLD Gérard, NAMONT Jacques, Mr Patrice LOMBARD

Mme BERTRAND Mireille est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 7

Présents : 7

Votants : 7

**Date de la convocation** : 07/12/2020

**Date d'affichage** : 07/12/2020

### **ORDRE DU JOUR**

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| - OPERATION CŒUR DE VILLAGE<br>PRESENTATION DES TRAVAUX EN COURS<br>LIGNE DE TRESORERIE | <i>DELIBERATION 2020_37</i> |
| - PERSONNEL COMMUNAL :  |                             |
| PRIME EXCEPTIONNELE POUR LA COVID-19  | <i>DELIBERATION 2020_38</i> |
| RECRUTEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE  | <i>DELIBERATION 2020_46</i> |
| ASSURANCE DU PERSONNEL  |                             |
| - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC   |                             |
| ENEDIS  | <i>DELIBERATION 2020_40</i> |
| ORANGE  | <i>DELIBERATION 2020_41</i> |
| - INVESTISSEMENT AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMANT A HAUTEUR DE 25%             | <i>DELIBERATION 2020_42</i> |
|   | <i>DELIBERATION 2020_45</i> |
| - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES                                | <i>DELIBERATION 2020_43</i> |
| - ATTRIBUTION DE SUBVENTION   | <i>DELIBERATION 2020_44</i> |
| - QUESTIONS DIVERSES  |                             |

## OPERATION CŒUR DE VILLAGE

### PRESENTATION DES TRAVAUX EN COURS

La plantation des arbres au bord de l'Allier a été réalisée en novembre. 12 beaux arbres d'essence locale (chêne, aulne, saule, orme) ont été implantés pour remplacer les saules malades abattus peu avant.

Une dernière intervention de l'entreprise Merlot TP pour prolonger les caniveaux en pierre de Bourgogne du secteur de l'église jusqu'à l'entrée des berges a été réalisée courant décembre. Un apport de terre végétale pour combler les manques a été mis en place. L'entreprise paysagiste viendra dès que les conditions le permettront réengazonner et effectuer les toutes dernières plantations.

### LIGNE DE TRESORERIE

#### **DELIBERATION 2020\_**

La Commune, pour ses besoins de financement en 2021, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 60 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie, suite à la fin des travaux « Cœur de village » et dans l'attente du versement des subventions afférentes à cette opération.

Une consultation a été réalisée auprès d'organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre du crédit agricole pour un montant 60 000 €.

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser Mme le Maire à signer le contrat proposé. Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

Opération : ligne de trésorerie.

Montant : 60 000 €.

Durée : 6 mois.

Echéance : A son échéance contractuelle, la ligne de crédit devra être soldée.

Mise à disposition : Au fur et à mesure des besoins par crédit d'office.

Remboursements des fonds : Au gré de l'emprunteur par débit d'office.

Facturation des intérêts : Tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages.

Base de calcul des intérêts : jours exacts 365 jours.

Index de référence : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0.00 %.

Marge : 0.73 %.

Commission d'engagement : 0.25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office.

Frais de dossier : 60.00 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office.

#### **Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de réaliser une ligne de trésorerie de 60 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Banque Crédit agricole pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature du contrat, selon les conditions décrites ci-dessus.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat à intervenir portant ouverture de ladite ligne de Trésorerie.

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat.

*A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0*

## PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE FIN D'ANNEE ET COVID

### PRIME COVID -19

#### **DELIBERATION 2020\_38**

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Mme le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de d'Apremont Sur Allier afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par l'agent technique qui a effectué de gros travaux de plantations qui ne pouvaient être différés, initialement prévu dans le cadre des travaux Cœur de village.
- Le montant de cette prime serait de 480,00€.
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en janvier 2021.
- L'autorité territoriale fixera par arrêté le bénéficiaire selon l'article 2 du décret 2020-570 (au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée), les modalités de versement et le montant alloué fixé par l'assemblée.

#### **Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Vu** la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
- **Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **DECIDE** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

*A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0*

### RECRUTEMENT NOUVELLE SECRETAIRE

Afin de compléter les heures de Mme Lucile Point, secrétaire titulaire CNRACL, qui effectue actuellement 6 heures hebdomadaires, Mme le Maire informe les élus que Mme Laura PARISSEAU, actuellement employée par la mairie de Mentetou-Couture et par le Pays Loire Val d'Aubois a été recrutée.

Ce recrutement se fera sur le poste créé par délibération n°2019825 du 03/08/2019, précédemment occupé par Mme Maud Millet. Mme Parisseaux viendra donc 6 heures tous les 15 jours le jeudi. Un contrat sera signé courant janvier.

**DELIBERATION 2020\_46 (délibération rectificatrice à la délibération 2020\_39 suite à erreur matérielle)**

L'agent titulaire du poste de secrétaire de mairie étant toujours en arrêt maladie, il est nécessaire de pourvoir à un recrutement pour les besoins de services.

Un nouveau contrat sera signé à partir du 01/01/2021. La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 3 heures.

La rémunération de l'agent se fera sur la base de l'indice brut 354 majoré 330.

L'emploi sera pourvu en qualité d'agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face au remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail suite au recrutement d'un agent.
- **PRECISE** que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut minimal de la fonction publique soit à ce jour l'indice brut 354 indice majoré 330.
- **NOTE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

**ASSURANCE DU PERSONNEL**

Mme le Maire expose que l'assurance du personnel AXA n'est pas disposée à rembourser les frais liés à la secrétaire titulaire CNRACL en arrêt longue durée. Ils expliquent ce refus par le fait que le délai entre le compte-rendu de l'avis du comité médical et l'arrêté de la commune (plus de 2 mois) est largement dépassé.

Cet argument paraît méconnaître la situation de la commune d'Apremont. En effet, Mme Petit est secrétaire de mairie dans deux collectivités, la mairie du Chautay pour 22 heures hebdomadaires donc employeur principal et la mairie d'Apremont pour 15 heures hebdomadaires, donc employeur secondaire. L'avis médical n'ayant pas été suivi par l'employeur principal, il ne pouvait s'appliquer à la mairie d'Apremont qui se devait de suivre la décision du Chautay.

Nous avons donc fait part de notre total désaccord dans ce refus appuyé sur une méconnaissance de notre dossier et ne manquerons pas de relancer à plusieurs reprises AXA dans l'attente d'une décision favorable.

## RODP ENEDIS ET ORANGE

### RODP ENEDIS

#### **DELIBERATION 2020\_40**

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances due aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

*A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0*

### RODP ORANGE

#### **DELIBERATION 2020\_41**

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire. Le calcul de la redevance pour l'année 2021 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/2020.

Le maire propose au Conseil municipal de demander la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2021 sur le patrimoine 2020, à la société ORANGE.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Mme le Maire à demander la RODP à la société ORANGE au titre de l'année 2021 sur le patrimoine 2020.

*A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0*

## INVESTISSEMENT 25% DU BUDGET 2020 POUR LE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021

### **DELIBERATION 2020\_42**

Mme le Maire demande aux élus de réfléchir à d'éventuels projets d'investissement qui nécessiterait des dépenses au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un état du quart des crédits ouverts au budget primitif 2020 en investissement afin de pouvoir payer les factures d'investissement qui arriveront au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 avant le vote du budget.

Les 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 hors remboursement de la dette s'élèvent à :

- CHAPITRE 21 : 308 200.00 €
- CHAPITRE 23 : 73 933.70 €

Au début de l'année 2021, trois opérations sont amenées à être réalisées :

- Réfection de la toiture de l'atelier communal pour un montant d'environ 5 000.00 € imputable au 21318 (immobilisations corporelles – constructions - autres bâtiments publics).
- Achat d'un ordinateur et mise à jour des logiciels pour un montant d'environ 1 300.00 € imputable au 2183 (autres immobilisations corporelles – matériel de bureau et matériel informatique).
- Installation d'une prise électrique type industriel (pour marchés et foires) pour un montant d'environ 1 000.00 € imputable au 2181 (Autres immobilisations corporelles – installations générales).

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

*A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0*

### **DELIBERATION 2020\_45**

Les travaux Cœur de village sont sur le point d'être clôturés. Seule la prolongation des bordures est à terminer début 2021 par l'entreprise Merlot.

- Création de bordures (prolongement de l'existant) d'un montant maximal de 23 000.00 € imputable au 2151.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un état du quart des crédits ouverts au budget primitif 2020 en investissement afin de pouvoir payer les factures d'investissement qui arriveront au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 avant le vote du budget.

Les 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 hors remboursement de la dette s'élèvent à :

- CHAPITRE 21 : 308 200.00 €
- CHAPITRE 23 : 73 933.70 €

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

*A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0*

## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

### **DELIBERATION 2020\_43**

Mme Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Par délibération n°69/2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Aussi Mme le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT. Mme le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.**

Se porte candidat pour être membre titulaire : Mme Nathalie de Bartillat.

Se porte candidat pour être membre suppléant : Mme Martine Savary.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

**Considérant** l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

**Considérant** dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry,

**Vu** le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

**Vu** l'appel à candidatures,

**Considérant** qu'un seul candidat a fait acte de candidature pour chacun des postes concernés auprès du Président de séance après appel à candidatures,

**Considérant** ainsi, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités territoriales susvisé, que la nomination de chacun des candidats auxdits postes a été immédiatement acquise et que Mme le Maire en a donné lecture,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de nommer Mme Nathalie de Bartillat membre titulaire.
- **DECIDE** de nommer Mme Martine Savary membre suppléant.

*A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0*

## ATTRIBUTION DE SUBVENTION

### **DELIBERATION 2020\_44**

Mme le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2021 de l'association Vent debout en Nivernais. Cette association s'élève contre le projet éolien lancé à Langeron (avec trois éoliennes) et Saint-Pierre-le-Moûtier (une éolienne). Cette subvention est sollicitée pour pallier aux frais de justice auxquels elle fait face. En effet, La société Nordex, qui souhaite installer ces éoliennes, a fait appel de l'interdiction de la Préfète de la Nièvre le 22 novembre 2019.

**Après étude des demandes et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accorder pour l'année 2021 la subvention suivante : Vent debout en nivernais, 300 €

*A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0*

## QUESTION DIVERSES

### ADRESSAGE ET NOMS DE RUES

Les noms de rues actés par délibération du 17 octobre 2019 ont été validés. La mise en place des plaques sera faite au 1<sup>er</sup> trimestre à charge pour Mme le Maire de transmettre ces nouvelles données à la DGFIP, à l'IGN, à la CDC et à la poste. Les habitants devront pour leur part informer tous leurs contacts (administration, assurance, fournisseurs, banque...).

### CREATION D'UN MARCHÉ BIO

Mme le maire informe les Conseillers municipaux du projet de création d'un marché bio et local mensuel. Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe a déjà sondé bon nombre de producteurs locaux qui seraient partants pour y participer. Ce marché se déroulerait un dimanche matin par mois sur les bords d'Allier. Des devis pour équiper électriquement d'une multiprise extérieure conforme est en cours de réalisation. Le projet ne pourra se réaliser qu'une fois la période de la covid-19 révolue.

### CREATION D'UN CAFE-BROCANTE

Mme le Maire indique que des discussions avec les locataires de la salle communale, pour une location annualisée sont en cours. Elle indique qu'elle a proposé que pendant la basse saison, la salle soit ouverte tous les week-end et qu'il y soit organisé un coin café proposant boissons et petite

restauration. Ce projet risque d'être reporté à la rentrée prochaine pour raisons sanitaires liées à la covid-19

#### GOUTER DE NOEL

Mme le Maire informe les élus qu'elle a annulé le goûter de Noël. Toutefois, la distribution des colis des seniors est maintenue.

#### VERGER COMMUNAL

Madame le maire indique qu'un appel à projet pour la plantation de vergers communaux ou de haies champêtres a été lancé pour les 50 ans de l'association Nature 18. Ayant répondu à cette initiative, la commune d'Apremont a été retenue. 6 arbres fruitiers d'essence régionale ont été offerts par l'association.

Il a été demandé à Madame Elvire de Brissac, propriétaire du terrain, à l'arrière du monument aux morts, de pouvoir y planter ces arbres. Celle-ci a préalablement fait procéder à l'enlèvement des souches de tilleul qui gênait la plantation. Les arbres seront prochainement installés et les futurs fruits pourront être librement cueillis par les habitants. La commune entretiendra désormais ce lieu.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**

**Signatures des élus :**